



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Huitième session ordinaire

Rome (Italie), 19-23 avril 1999

RAPPORT SUR LES POLITIQUES, PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE LA FAO CONCERNANT LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE

2) ACTIVITÉS TRANSSECTORIELLES

Table des matières

	Paragraphes
I. Introduction	1 - 2
II. Activités juridiques	3 - 5
III. Activités relatives au développement durable	6 - 15
IV. Aspects économiques et sociaux	16 - 19

RAPPORT SUR LES POLITIQUES, PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE LA FAO CONCERNANT LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE: 2) ACTIVITÉS TRANSSECTORIELLES

I. INTRODUCTION

1. La Commission reçoit régulièrement des rapports établis par des organisations internationales, y compris la FAO, concernant leurs politiques, programmes et activités visant la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques. La Commission estime que de tels rapports sont précieux, autant pour elle que pour les organisations elles-mêmes, en ceci qu'ils permettent d'informer les pays de leurs objectifs et de leurs programmes, et de bénéficier des observations correspondantes.
2. En 1995, dans sa résolution 3/95, la Conférence a élargi le mandat de la Commission à "tous les éléments de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture", et a décidé que l'application du mandat élargi "se déroulera progressivement, en commençant par les ressources zoogénétiques". Cet élargissement est désormais effectué en ce qui concerne les ressources phytogénétiques et zoogénétiques, mais, comme à la dernière session, le présent rapport présente des informations sur la vaste gamme des activités de la FAO visant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il se subdivise en deux sections: la présente section traite des politiques, programmes et activités de la FAO présentant un caractère transsectoriel. Les questions sectorielles, à savoir celles qui portent sur les ressources génétiques utilisées pour les cultures; les animaux d'élevage; la foresterie; les pêches; les biotes des sols; les insectes naturellement présents; les bactéries et cryptogames utilisés pour la lutte intégrée contre les ravageurs; et les micro-organismes utilisés dans la transformation des produits alimentaires sont traitées dans l'autre section, distribuée sous la cote CGRFA-8/99/10.1. La liste des projets de terrain correspondants de la FAO figure dans le document CGRFA-8/99/10/Inf.8.

II. ACTIVITÉS JURIDIQUES

3. Le Bureau juridique mène des activités importantes dans le domaine des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, principalement en apportant un soutien direct aux négociations intergouvernementales, comme celles qui sont actuellement en cours en vue de la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques. Il assure aussi un soutien juridique dans des domaines comme l'élaboration du Réseau international de collections *ex situ* placées sous les auspices de la FAO, la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, le développement du programme de la FAO sur les ressources zoogénétiques, et l'élaboration et le suivi des codes de conduite et accords pertinents (par exemple le Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel génétique végétal, le Code de conduite pour une pêche responsable, et l'Accord FAO visant à promouvoir la conformité des navires de pêche hauturière aux normes internationales de conservation et d'aménagement). Le Bureau juridique participe aussi à des activités internationales liées à la biosécurité et à la protection de la diversité des espèces végétales.
4. Au titre du Grand programme *Assistance juridique aux États membres*, le Bureau juridique, dans le cadre des programmes ordinaire et de terrain, assure aux échelons régional et national une assistance technique visant la formulation de politiques, de stratégies et de législations dans le domaine des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et dans les domaines connexes.

5. En 1997 et 1998, le Bureau juridique a aidé le Belize à établir un projet de législation visant à réguler le mécanisme de certification des agrumes, dans le cadre d'un projet du Programme de coopération technique. L'Équateur, la Géorgie, la Namibie et la République Kirghize ont bénéficié d'une assistance en vue de l'établissement d'une législation nationale et de mécanismes de contrôle de la qualité pour ce qui concerne les semences. En outre, des autorités nationales ont bénéficié de conseils dans le domaine de la protection de la diversité des espèces végétales; un projet de loi en ce sens a été formulé pour la République Kirghize.

III. ACTIVITÉS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

6. Le Département du développement durable a mené diverses activités axées sur les relations mutuelles entre la diversité biologique et la conservation et l'utilisation durables des ressources génétiques, en veillant aux aspects relatifs à la spécificité des sexes.

7. Le Groupe de travail interdépartemental spécial sur la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture a été revitalisé en juillet 1997. Il permet de coordonner l'approche en ce qui concerne la contribution de la FAO à la mise en œuvre des recommandations de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique et de son organe subsidiaire chargé du conseil scientifique, technique et technologique (SBSTTA), et de mieux leur donner suite.

8. Nombre des décisions de la Conférence des parties intéressent directement la FAO. Les décisions III/11 et IV/6, en particulier, reconnaissent le rôle de premier plan de la FAO dans le domaine de la diversité biologique agricole. La décision IV/6 évoque le fait que "la FAO continue de coordonner l'évaluation des activités en cours et des instruments existants à l'échelle régionale et internationale, et prie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec la FAO, de consulter les parties, les gouvernements et les organisations et organes compétents pour mener à bien cette évaluation...". La réponse apportée par la FAO à cette demande est décrite dans le document CGRFA-8/99/12, section 3.

9. Dans ce contexte, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et la FAO ont signé en septembre 1997 un mémorandum de coopération en vue d'un programme de travail conjoint. La FAO et le secrétariat de la Convention ont organisé conjointement, avec le soutien du Gouvernement des Pays-Bas, deux ateliers techniques qui ont traité des solutions autorisées par les systèmes agricoles en vue de la diversité biologique agricole dans les agro-écosystèmes (document CGRFA-8/99/12, paragraphe 8).

10. Un Groupe de travail interdépartemental spécial sur la biosécurité a été créé en avril 1998, afin d'examiner les suites données au Protocole à la Convention sur la diversité biologique relatif à la biosécurité. Ce groupe a établi un document, intitulé *Biosafety issues related to biotechnology for sustainable agriculture and food security*, qui a été distribué à la réunion d'août 1998 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la biosécurité. La FAO a distribué ce document, sous une forme amplifiée, dans le cadre des ateliers d'initiation à la biosécurité organisés par le FEM/PNUE, fin 1998 et début 1999. Ce document fournit des informations sur toute la gamme des activités pertinentes de la FAO et sur son mandat en ce qui concerne les questions de biosécurité. Il est présenté à la Commission sous la cote CGRFA-8/99/Inf.9.

11. Dans le cadre de l'aide directe aux pays pour la mise en œuvre d'une législation sur la biosécurité, l'Équateur bénéficie actuellement d'une aide pour mener à bien les stades initiaux de l'élaboration d'un projet visant à améliorer son accès aux biotechnologies, à l'établissement d'une législation sur la biosécurité, et à la création des organes réglementaires pertinents.

12. Le document COAG/99/8, intitulé *Biotechnologies*, a été établi pour la quinzième session du Comité de l'agriculture (COAG), en janvier 1999, et présente un projet de programme de travail pour la FAO dans le domaine des biotechnologies, y compris en ce qui concerne la conservation et l'utilisation des ressources génétiques, et le renforcement des capacités des pays en développement.

13. Le Département du développement durable assure le secrétariat du Système mondial d'observation de la Terre (GTOS), lancé en janvier 1996, afin de diffuser des données, des informations et des analyses permettant de comprendre et d'évaluer l'importance du changement des écosystèmes terrestres, et d'aider les pays à formuler des politiques appropriées; il traite de la qualité des sols, des ressources en eau douce, de la biodiversité, du changement climatique, et de la pollution et des substances toxiques.

14. Le Département du développement durable travaille sur divers aspects des indicateurs de l'environnement et de la durabilité, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économique, la Division des analyses économiques et sociales (DESA) de l'ONU, et la Banque mondiale. Un document relatif aux aspects socio-économiques de la biodiversité agricole, portant sur la définition d'un cadre, de critères et des indicateurs correspondants, est en cours d'établissement, et sera achevé en 1999. Un document sera établi début 1999 pour faire le point, notamment, des questions de biodiversité en regard du commerce international, de l'agriculture et de l'environnement.

15. Le Service Femmes dans le développement traite principalement des relations mutuelles entre biodiversité et spécificité des sexes. Dans le cadre du projet régional concernant le genre, la biodiversité et les systèmes locaux de connaissances permettant de renforcer le développement agricole et rural (GCP/RAF/338/NOR), des activités de terrain menées au titre de projets au Zimbabwe et en Tanzanie ont été entreprises en juillet 1998. Ces projets visent à collaborer avec les communautés pour renforcer leurs pratiques de gestion et de conservation de la biodiversité agricole et le partage d'informations, à tous les niveaux. Trois monographies portant sur la spécificité des sexes et la gestion des ressources phytogénétiques ont été établies en 1998, sur les thèmes suivants: paysannes et semences dans les Andes, femmes et connaissances indigènes en matière de production animale en Bolivie, et rôle des femmes dans la conservation des ressources génétiques du maïs au Guatemala. Des recherches sur l'incidence pour les femmes de la diversité des cultures au Mali ont bénéficié d'un soutien. Les autres activités ont consisté à systématiser la perspective de genre dans le travail de la FAO sur la biodiversité, en apportant un soutien technique aux divisions concernées; à établir un bilan du genre et de la biodiversité; et à dresser l'inventaire des acteurs et des grandes questions intéressant le genre et la biodiversité au Pérou.

IV. ASPECTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

16. Le Département des politiques économiques et sociales mène de multiples activités intéressant la diversité agrobiologique, en coopération avec les services techniques concernés, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des outils d'analyse pour l'évaluation économique des ressources génétiques, leur conservation, et les stratégies d'utilisation correspondantes.

17. L'élément de programme *Économie de l'agriculture durable et de l'environnement* traite de plusieurs questions liées les unes aux autres ayant trait à l'évaluation économique des ressources génétiques. Les liaisons entre l'évaluation économique et les stratégies de conservation et de développement durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (y compris les questions de propriété intellectuelle, et les droits des agriculteurs) ont été traitées dans le cadre d'un Colloque international organisé par l'Université de Tor Vergata, à Rome, sous le parrainage de la FAO (13-15 mai 1996). Ont participé à ce colloque des chercheurs de haut niveau venus du monde entier, et il a constitué la première tentative de prise en compte spécifique des méthodologies permettant une évaluation économique de la biodiversité agricole. L'ouvrage intitulé *Agricultural values of plant genetic resources* (Intérêt agricole des ressources

phytogénétiques)¹ a été publié en 1998, pour donner suite au colloque, coparrainé par la FAO, tenu en 1996 sur ce sujet. Des *Études de la valeur économique de la diversité génétique pour l'amélioration des cultures*, traitant des conséquences des innovations agricoles dans les pays en développement en vue de la conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour l'économie, ont été entreprises en 1998, pour publication en 1999. Cet élément a directement contribué aux travaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et a permis l'élaboration du document CGRFA-8/99/8, *Possible formulas for the sharing of benefits based on different benefit-indicators* (Formules possibles pour le partage des avantages sur la base de différents indicateurs).

18. *Biodiversité et commerce international*: La FAO suit régulièrement l'interaction entre les politiques environnementales et le commerce international des produits de base, y compris les aspects qui se rapportent à la biodiversité agricole. Le Comité des produits, à sa soixante-deuxième session, en janvier 1999, a examiné les travaux d'analyse visant à évaluer l'évolution des biotechnologies, et leur incidence sur le commerce international des graines oléagineuses, des produits d'élevage et de la viande, en se fondant sur le document CCP:99/15, intitulé *Rapport sur les activités liées au commerce et à l'environnement, aux biotechnologies et aux mesures découlant des accords SPS et OTC*, donnant ainsi suite à une étude antérieure qui élaborait un cadre pour l'analyse de ces facteurs.

19. L'élément de programme *Amélioration de la sécurité alimentaire des ménages et de la nutrition communautaire*, met l'accent sur l'amélioration des régimes alimentaires, en promouvant la pratique plus intensive et diversifiée de l'horticulture de case dans les pays en développement. Il encourage les agriculteurs, et en particulier les femmes, à faire l'usage approprié des ressources phytogénétiques locales et des semences améliorées, et contribue à la conservation *in situ* de la diversité biologique agricole et des plantes présentant un intérêt nutritionnel particulier. Il contribue aussi à préserver les connaissances indigènes dans le domaine des pratiques culturelles.

¹ R. Evenson, D. Gollin et V. Santaniello; CAB International, Université de Rome.